

<p>SÉANCE ORDINAIRE DU 13 janvier 2014</p>

A une séance ORDINAIRE du Conseil, tenue le 13 janvier 2014 à 19 h 30 à l'Hôtel de Ville, conformément à la loi et à laquelle les conseillers suivants étaient présents :

District No 1 – Monsieur François Trépanier
 District No 2 – Monsieur Pierre Vachon
 District No 3 – Madame Émilie Roberge
 District No 4 -- Mme Claudia Vachon
 District No 5 – Monsieur Claude Duchesne
 District No 6 – Monsieur François Baril

formant le quorum de ce susdit conseil avec et sous la présidence de monsieur Kaven Mathieu, maire.

Monsieur Normand Laplante assiste également à cette séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Kaven Mathieu, ouvre la séance à 19 h 30 avec un mot de bienvenue.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur Kaven Mathieu fait la lecture de l'ordre du jour.

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux des séances suivantes :
 - 3.1 SEANCE ORDINAIRE du 2 décembre 2013
 - 3.2 SEANCE SPÉCIALE du 16 décembre 2013
4. Dossiers en cours
 - 4.1 _____
 - 4.2 _____
5. AFFAIRES ADMINISTRATIVES
 - 5.1 Comptes à payer
 - 5.2 Résolution pour mauvaises créances
 - 5.3 Adoption du projet de règlement du code d'éthique révisé
 - 5.4 Adoption du règlement amendant le règ. sur la rémunération des élus
 - 5.5 Acquisition d'un terrain dans le parc industriel
 - 5.6 Adhésion FQM pour 2014
 - 5.7 Nomination François Baril –responsable des aînés
 - 5.8 Emprunt pour une souffleuse à neige et autorisation de signatures

6. CORRESPONDANCE
7. LOISIRS & CULTURE
 - 7.1 Festi-Neige
 - a) Permis de boisson 8 février 2014
 - 7.2 MADA- demande d'aide financière au PIQM
8. TRAVAUX PUBLICS
 - 8.1 13^e rue Ouest
 - a) Réfection aqueduc et égouts (Acceptation offre WSP)
 - b) Autorisation WSP –demande d'aide financière au PIQM
 - 8.2 Prolongement rue Létourneau (Acceptation offre de services de WSP)
9. URBANISME
 - 9.1 Avis de motion pour amender le règ. de zonage (Rue Chabot)
10. PÉRIODE DE QUESTIONS
11. Prochaine séance
12. Levée de la séance

14-01-5911

Il est proposé par François Baril et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉ

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 2 DÉCEMBRE ET DU 16 DÉCEMBRE 2013

3.1 ORDINAIRE du 2 décembre 2013

La lecture du procès-verbal de la séance ORDINAIRE du 2 décembre est dispensée, les élus ayant reçu un exemplaire de celui-ci et en ayant pris connaissance avant ladite séance.

14-01-5912

Aucune omission ou erreur n'est constatée, il est donc proposé par Pierre Vachon et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le procès-verbal de la séance ORDINAIRE du 2 déc. 2013 tel que présenté.

ADOPTÉ

3.2 SPÉCIALE du 16 décembre 2013

La lecture du procès-verbal de la séance SPÉCIALE du 16 décembre est dispensée, les élus ayant reçu un exemplaire de celui-ci et en ayant pris connaissance avant ladite séance.

14-01-5913

Aucune omission ou erreur n'est constatée, il est donc proposé par François Trépanier et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le procès-verbal de la séance SPÉCIALE du 16 déc. 2013 tel que présenté.

ADOPTÉ

4. DOSSIERS EN COURS

Informations sur :

4.1

M. François Baril nous fait part qu'une subvention sera demandée dans le cadre du programme PIQM-MADA

Mme Claudia Vachon nous informe des problèmes de toiture à l'aréna et dit que le conseil travaille à une solution à long terme.

M. Claude Duchesne nous informe qu'une séance de travail concernant le renouvellement de la convention collective aura lieu le 21 janvier et qu'une rencontre avec le syndicat dans la semaine du 27 est à confirmer.

Mme Émilie Roberge nous fait part du premier Festi-neige qui se tiendra le 08 février 2014. L'événement aura une programmation familiale.

M. Pierre Vachon informe la population que deux sorties ont eu lieu en décembre 2013 par le Service incendie.

M. François Trépanier souligne l'arrivée du nouveau souffleur.

M. Kaven Mathieu quant à lui nous informe que la municipalité souligne sont vingtième anniversaire. M. Mathieu souligne également le prolongement de la rue Létourneau et qu'à terme 60 terrains seront ainsi développés en partenariat avec le promoteur.

5. AFFAIRES ADMINISTRATIVES

Le Directeur général précise que chaque élu a déposé le rapport de ses intérêts pécuniers, tel que prévu par la loi.

5.1 Comptes à payer

14-01-5914

CONSIDÉRANT qu'une liste de comptes et de dépenses, datée du 31 déc. 2013, a été préparée par le directeur général;

CONSIDÉRANT QUE cette liste a été transmise aux élus avant ladite assemblée;

CONSIDÉRANT QUE des explications ont été données sur les divers comptes à payer;

Il est proposé par Claude Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver un montant de **357631.98\$** incluant le paiement des comptes à payer et paiements directs de décembre 2013 au montant de 257382.82\$, quelques comptes de 2014 au montant de 7484.92\$ et 92764.24\$ pour les prélèvements salaires.

ADOPTÉ

5.2 Résolution pour mauvaises créances

14-01-5915

Il est proposé par Émilie Roberge et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'annulation d'un montant de 20200\$ dans les taxes à recevoir à la fin de l'année financière 2012. Le directeur général donne quelques explications sur ce dossier.

ADOPTÉ

5.3 Adoption du projet de règlement du code d'éthique révisé

14-01-5916

CONSIDÉRANT l'obligation des municipalités d'adopter un code d'éthique et de déontologie ;

CONSIDÉRANT qu'un nouveau code d'éthique avait déjà été adopté mais qu'un code révisé doit être adopté ;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Claudia Vachon et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité d'East Broughton adopte le projet de règlement suivant concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux qui se lira comme suit :

PRÉSENTATION

Le présent code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est adopté en vertu de la **Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27)**.

En vertu des dispositions de cette loi, toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

Les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

- 1° l'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- 4° le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
- 5° la loyauté envers la municipalité;
- 6° la recherche de l'équité.

Les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

Les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- 1° toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
 - 2° toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);
 - 3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.
-

INTERPRÉTATION

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

« Avantage » :

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

« Intérêt personnel » :

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

« Intérêt des proches » :

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

« Organisme municipal » :

- 1° un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;
- 2° un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;
- 3° un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
- 4° un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;
- 5 une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

CHAMP D'APPLICATION

Le présent code s'applique à tout membre d'un conseil de la municipalité.

1. Conflits d'intérêts

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

2. Avantages

Il est interdit à toute personne :

- d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;
- d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

3. Discrétion et confidentialité

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

4. Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

5. Respect du processus décisionnel

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

6. Obligation de loyauté après mandat

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

7. Sanctions

Conformément aux articles 7 et 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27) :

« Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visé par un membre d'un conseil d'une municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

1° la réprimande;

2° la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :

a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci,

b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code,

3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;

4° la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme. »

ADOPTÉ

5.4 Adoption du règlement amendant le règlement sur la rémunération des élus

14-01-5917

RÈGLEMENT numéro 2014- 157

Rémunération des élus

Attendu que le Conseil municipal désire augmenter la rémunération et l'allocation des élus;

Attendu qu'un avis de motion a été donné à la session du 11 novembre 2013;

Attendu qu'un projet de règlement a été présenté à la session du 2 décembre 2013;

ARTICLE 1 :

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 :

Le présent règlement fixe la rémunération du maire au montant de 18,000.00\$ annuellement et de 6,000.00\$ annuellement pour les conseillers. Des allocations de dépenses de 9,000.00\$ annuelles pour le maire et 3,000.00\$ annuelles pour les conseillers. Ces montants seront payables mensuellement;

ARTICLE 3 :

Cette rémunération sera indexée annuellement à la hausse, équivalent à l'IPC de l'année précédente, pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après son entrée en vigueur.

ARTICLE 4 :

Dorénavant aucune allocation de kilométrage ne sera accordée aux élu(e)s à l'intérieur d'une limite de 25 kilomètres de la municipalité. Également aucune somme ne sera versée aux élu(e)s pour leurs participations à différents comité. Les élus participants au comité de négociation du renouvellement de la convention collective des employés municipaux continueront de recevoir l'allocation prévue soit 100.00\$ par demi-journée de négociation ou de travail préparatoire sans dépasser 200.00\$ par jour. Ce comité sera dissout à la signature de la nouvelle convention collective à intervenir.

ARTICLE 5 :

Le présent règlement sera rétroactif au 1^e janvier 2014;

ARTICLE 6 :

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Claude Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité d'East Broughton adopte le de règlement 2014-157 concernant la rémunération des élus.

ADOPTÉ

Avis de motion donné le : 11 novembre 2013
Projet de règlement adopté le : 2 décembre 2013
Publication : _____

Maire

Directeur général

ADOPTÉ

5.5 Acquisition d'un terrain dans le parc industriel

14-01-5918

CONSIDÉRANT les besoins de la municipalité pour des espaces de terrain disponibles sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'East Broughton a fait une proposition à M. François Paré (Entreprise Céréales-Lys Inc.) et que cette dernière a été acceptée;

CONSIDÉRANT que la superficie à acquérir serait approximativement de 206 644 pieds carré;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le Maire et le Directeur général à signer le contrat notarié relatif à l'acquisition de ce terrain et ce, à un coût de 0.15 cents du pied carré. Les frais notariés seront à la charge de la Municipalité. Ledit terrain devra également être cadastré préalablement à l'acquisition.

ADOPTÉ

5.6 Adhésion FQM pour 2014

14-01-5919

Il est proposé par Émilie Roberge et résolu à l'unanimité des conseillers de renouveler l'adhésion à la Fédération québécoise des municipalités pour 2014 et ce, pour un montant de 1286.31\$ plus taxes.

ADOPTÉ

5.7 Nomination François Baril- responsable des aînés

14-01-5920

Il est proposé par Claudia Vachon et résolu unanimement d'amender la résolution numéro 13-12-5897 afin d'ajouter la responsabilité suivante à M. François Baril soit :

Responsable des aînés	François Baril
-----------------------	----------------

ADOPTÉ

14-01-5921

5.8 Emprunt pour une souffleuse à neige et autorisation de signatures

Il est proposé par François Trépanier et résolu unanimement de mandater le maire et le directeur général à signer tous les documents nécessaires à l'acquisition de la souffleuse à neige chez R.P.M Tech. (Réf résolution numéro 13-09-5855)

L'achat de cet équipement se fera par contrat de vente à tempérament avec Desjardins. Les modalités détaillées figurent sur le contrat de vente.

Le coût d'achat est de 109724.09\$ incluant les taxes.

ADOPTÉ

6.

14-01

CORRESPONDANCE

Monsieur Kaven Mathieu donne une description sommaire de la correspondance reçue au cours du dernier mois.

- Le Ministère de la Santé et des Services sociaux informe que l'appel de projets pour l'édition 2013-2014 du PIQM-MADA est en cours et ce, jusqu'au 31 janvier 2014.
- Le MAMROT demande que les indicateurs de gestion soient transmis dans les meilleurs délais
- Quelques lettres de félicitations pour l'élection au poste de maire sont reçues....
- Recyc-Québec donne le détail des compensations versées dans le cadre du Régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables.
- La CPTAQ donne son autorisation à la Municipalité d'East Broughton relativement à la demande pour le nouveau puits (#8)
- Éco entreprises Québec offre de participer à un programme d'aide financière pour l'achat d'équipements de récupération dédiés aux

aires publiques .

14-01-5922

- Tourisme Région de Thetford nous envoie l'invitation pour participer au souper Champêtre qui aura lieu le 7 février au Club de golf et curling. Coût du billet 40\$. **Il est proposé par Émilie Roberge et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité d'East Broughton que la municipalité achète deux billets.**
 - La Maison des Jeunes donne la liste des réparations mineures qui seraient à effectuer à l'intérieur de la bâtisse. Cette liste sera transmise au Directeur des Travaux publics.
 - Le MDDEFP précise qu'un montant de 19 938.82\$ a été versé en décembre dans le cadre du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles.
 - Le Musée minéralogique et minier nous envoie une carte de membre « ami » pour 2014-2015.
 - Le gouvernement du Québec nous invite à organiser une cérémonie symbolique du **DRAPEAU** le 21 janvier prochain afin de se rappeler que le 21 janvier 1948 le fleurdelisé a été hissé pour la première fois au Parlement.
 - La FQM informe qu'il y aura des élections pour deux représentants de notre région au sein de leur C.A, la date limite pour faire parvenir les bulletins de vote est le 15 janvier.
 - Jason et Steven Nadeau adressent des remerciements à la Brigade Incendie pour le magnifique travail réalisé lors de l'incendie de leur ferme laitière le 24 août 2013.
-

-
- L'AFEAS informe qu'une pétition de plus de 800 noms a été transmise au CRSSSRT afin d'appuyer la demande d'un médecin desservant la population d'East Broughton et de Sacré-Cœur-de-Jésus.
 - QUELQUES DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE SONT RECUES
 - La St-Vincent-de Paul sollicite une aide financière pour améliorer la qualité de vie de certaines personnes de notre municipalité qui vivent des moments difficiles
 - La Chambre de Commerce demande une commandite pour la foire commerciale 2014 ainsi que pour la 2^e édition du rallye des commerces
 - Le Club de ski et raquettes LA BALADE demande une contribution financière de 300\$ pour les aider dans leurs opérations hivernales.
-

Les demandes d'aides financières seront traitées à la prochaine séance.

7. LOISIRS & CULTURE

7.1 Festi-Neige

14-01-5923

Il est proposé par Émilie Roberge et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité d'East Broughton autorise le coordonnateur aux loisirs, M. Francis Jacques à faire une demande de permis de réunion pour le Festi-Neige qui aura lieu le 8 février prochain au parc Oasis.

ADOPTÉ

7.2 MADA-Demande d'aide financière au PIQM

14-01-5924

Il est proposé par Claudia Vachon et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le projet dans le cadre du volet 2.5 PIQM-MADA. De plus la Municipalité d'East Broughton s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus dudit projet.

ADOPTÉ

8. TRAVAUX PUBLICS

8.1 13^e rue Ouest

14-01-5925

a) Réfection aqueduc et égouts (Acceptation offre WSP)

Il est proposé par Émilie Roberge et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter l'offre de services proposé par la firme WSP concernant la préparation des plans et devis du projet de réfection des services d'aqueduc, d'égouts et de voirie sur un tronçon de plus ou moins 400 mètres sur la 13^e rue Ouest. L'offre de services s'élève à 15900 \$ plus taxes.

ADOPTÉ

14-01-5926

b) Autorisation WSP- demande d'aide financière au PIQM

Il est proposé par Claude Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité d'East Broughton autorise GENIVAR/WSP à présenter une demande d'aide financière au programme PIQM volet 1.5, que le rapport proposé est autorisé par le conseil municipal et que la municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet.

ADOPTÉ

8.2 Prolongement de la rue Létourneau (Acceptation offre de services WSP)

14-01-5927

Il est proposé par François Trépanier et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter l'offre de services proposé par la firme WSP concernant le prolongement des services d'aqueduc et d'égouts de la rue Létourneau, entre les avenues Bolduc et Turcotte. L'offre de services s'élève à 9950 \$ plus taxes.

ADOPTÉ

9. URBANISME

14-01-5928

9.1 Avis de motion pour amender le règlement de zonage 97-027 (secteur rue Chabot)

Avis de motion est donné par Pierre Vachon que lors d'une séance subséquente, le Conseil municipal amendera le règlement de zonage 97-027 relativement au secteur de la rue Chabot.

ADOPTÉ

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire annonce l'ouverture de la période de questions. Diverses questions furent posées, dont entre autres les sujets suivants :

- L'aréna
 - Le dépôt à neige
 - Les taxes municipales
-

9. PROCHAINE ASSEMBLÉE

La prochaine séance aura lieu le 3 février 2014 à 19h30.

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

14-01-5929

Il est proposé par François Baril et résolu à l'unanimité des conseillers de clore la séance à 20 heures 40 minutes.

ADOPTÉ

KAVEN MATHIEU, MAIRE

NORMAND LAPLANTE, Dir. général